

Commune de St Jean d'Arves

Procès-verbal de la Réunion du Conseil Municipal
Séance du 25 juin 2025 à 18h00 en mairie de St Jean d'Arves
Convocation : 17 juin 2025

Présents : HUSTACHE Christiane, ARLAUD Marielle, SOL Sébastien, DAVID Éric, HUSTACHE Maurice, GEMIN Clément, DURAZ Sébastien.

Absents : HENRY Laetitia avec procuration à ARLAUD Marielle, CHARPIN Frédéric.

Secrétaire de séance : ARLAUD Marielle.

1 – Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 4 juin 2025.

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du 4 juin 2025.

Vote : 8 voix pour.

2 – Adhésion à la Société d'économie alpestre de Savoie pour 2025.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal l'appel de cotisation de la Société d'Economie Alpestre de la Savoie, pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adhérer à la Société d'Economie Alpestre pour l'année 2025. Cette cotisation s'élève à 350.00 €.

Vote : 8 voix pour.

3 – Régularisation de l'espace caverne au cimetière de la Tour et approbation des tarifs.

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que l'espace caverne dans le nouveau cimetière communal de la Tour n'est pas régularisé.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir décider des tarifs pour ces concessions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver les tarifs suivants :

15 ans : 100 €

30 ans : 150 €

50 ans : 200 €.

4 – Répartition des sièges au Conseil Communautaire.

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la composition de la Communauté de Communes sera fixée selon les modalités prévues à l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Coeur de Maurienne Arvan pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la Communauté de Communes doivent approuver une composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le Conseil Municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- A défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2025, selon la procédure légale de droit commun, le Préfet fixera à 33 sièges, le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Madame Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la Communauté de Communes Coeur de Maurienne Arvan, un accord local, fixant à 41 le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Collectivité	Population municipale 2025	Accord local possible	pop/siège
Total 3CMA	14302	41	349
Saint-Jean-de-Maurienne	7524	19	396
Saint-Julien-Mont-Denis	1510	4	378
La Tour-en-Maurienne	1091	3	364
Villargondran	804	2	402
Jarrier	502	2	251
Fontcouverte-la-Toussuire	482	2	241
Montricher-Albanne	477	2	239
Albiez-Montrond	366	1	366
Saint-Sorlin-d'Arves	347	1	347
Saint-Pancrace	305	1	305
Saint-Jean-d'Arves	271	1	271
Villarembert	245	1	245
Montvernier	237	1	237
Albiez-le-Jeune	141	1	141

Total des sièges répartis : 41

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Coeur de Maurienne Arvan.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, est invité à :

- Décider, dans le cadre d'un accord local prévu à l'article L. 5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales, de fixer à 41 le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Coeur de Maurienne Arvan, réparti comme suit :

Collectivité	Population municipale 2025	Accord local possible	pop/siège
Total 3CMA	14302	41	349
Saint-Jean-de-Maurienne	7524	19	396
Saint-Julien-Mont-Denis	1510	4	378
La Tour-en-Maurienne	1091	3	364
Villargondran	804	2	402
Jarrier	502	2	251
Fontcouverte-la-Toussuire	482	2	241
Montricher-Albanne	477	2	239
Albiez-Montrond	366	1	366
Saint-Sorlin-d'Arves	347	1	347
Saint-Pancrace	305	1	305
Saint-Jean-d'Arves	271	1	271
Villarembert	245	1	245
Montvernier	237	1	237
Albiez-le-Jeune	141	1	141

- Autoriser Madame le Maire à transmettre la présente délibération au contrôle de légalité ainsi qu'à la Communauté de communes Cœur de Maurienne Arvan, et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote : 8 voix pour.

5 – Date d'ouverture du TSD Charvin express de la Chal pour l'été 2025.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se positionner sur les dates et jours d'ouvertures du TSD Charvin Express pour l'été 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'ouvrir le TSD Charvin Express du mardi 8 juillet 2025 au jeudi 28 août 2025, 3 jours par semaine : mardi, mercredi et jeudi.

Vote : 8 voix pour.

6 – Devis de Durbet construction bois pour les travaux de la chapelle des Chambons.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la modification du devis de Durbet construction bois pour les travaux supplémentaires de la chapelle des Chambons.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve ce devis.

Le montant de ce devis s'élève à 26 396.50 € HT soit 29 036.15 € TTC.

Le Conseil Municipal, autorise Madame le Maire à signer le devis de Durbet construction bois pour 29 036.15 € TTC.

Vote : 8 voix pour.

7 – Demande de subvention auprès de la CAF pour les travaux de rénovation de la halte-garderie.

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que des travaux de rénovation de la halte-garderie ont été demandés par la CAF et la PMI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, demande, auprès de la CAF l'octroi d'une subvention de 80 % comme prévu en réunion.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

Les crédits budgétaires pour cet investissement sont prévus au budget 2025.

Vote : 8 voix pour.

8 – Approbation divers devis pour le dossier de subvention auprès de la CAF (rénovation du sol, équipements intérieurs, cuisine).

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les différents devis pour le dossier de subvention auprès de la CAF (rénovation du sol, équipements intérieurs, cuisine).

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le devis de la Société Multisol peintures pour les travaux de rénovation de sol de la halte-garderie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le devis pour l'arrachage et la pose du nouveau sol.

Le montant de ce devis s'élève à 15 785.00 € HT soit 18 942.00 € TTC.

Le Conseil Municipal, autorise Madame le Maire à signer le devis de la Société Multisol peintures pour 18 942.00 € TTC.

Vote : accepté à 8 voix pour.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le devis de la Société Mathou pour les travaux d'équipement intérieur de la halte-garderie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve ce devis.

Le montant de ce devis s'élève à 2131.28 € HT soit 2 557.54 € TTC.

Le Conseil Municipal, autorise Madame le Maire à signer le devis de la Société Mathou pour 2 557.54 € TTC.

Vote : accepté à 8 voix pour.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le devis de la Société Veyrat Equipement pour les travaux d'aménagement de la cuisine en inox avec four de remise et maintien de température de la halte-garderie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve ce devis.

Le montant de ce devis s'élève à 7 905.40 € HT soit 9 486.48 € TTC.

Le Conseil Municipal, autorise Madame le Maire à signer le devis de la Société Veyrat Equipement pour 9 486.48 € TTC.

Vote : accepté à 8 voix pour.

9 – Approbation de la convention pour le logement des saisonniers entre l'Etat, Action logement, la 3CMA et les communes de Albiez-Montrond, Fontcouverte-La Toussuire, Montricher-Albanne, St Jean d'Arves, St Sorlin d'Arves et Villarembert.

Depuis 2016, l'ex-CCCM puis la 3CMA, est dotée d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) qui définit ses objectifs et établit un programme d'actions pour 6 ans. Ce PLH modifié en 2019 pour s'adapter au territoire de la 3CMA, a été prorogé de 3 ans fin 2022 pour permettre l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Habitat et Déplacements (PLUi-HD).

Le PLH prévoyait une action qui vise à mieux comprendre la question du logement des saisonniers pour pouvoir ensuite mieux y répondre dans les actions d'un nouveau programme (PLUi-HD). Par ailleurs, le sujet doit faire partie des éléments du diagnostic habitat du PLUi-HD.

L'article L301-4-1 du code de la construction et de l'habitation prévoit que les communes dites « touristiques » au titre du code du tourisme concluent avec l'Etat, une convention pour le logement des travailleurs saisonniers. La loi prévoit que cette convention puisse être établie à l'échelle intercommunale avec une déclinaison des besoins, actions et moyens à l'échelle de la commune.

Les précédentes conventions étant arrivées à échéance en fin d'année 2023, il convenait de les renouveler et la proposition de travailler à l'échelle de la 3CMA en partenariat avec les communes de stations concernées, a été retenue.

Un groupement de commandes a donc été constitué, réunissant la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, et les Communes d'Albiez-Montrond, de Fontcouverte-La-Toussuire, de Montricher-Albanne, de Saint-Jean-d'Arves, de Saint-Sorlin-d'Arves et de Villarembert, afin de passer un marché de prestations intellectuelles pour une étude sur les logements des saisonniers.

L'étude a été confiée à un prestataire (Etude Actions) dans le but d'approfondir les connaissances sur le logement des saisonniers.

Elle a permis d'établir :

- Les bilans des précédentes conventions qui devaient être transmis à l'Etat dans les 3 mois suivants l'échéance des conventions.
- Un diagnostic approfondi (quantitatif et qualitatif) permettant d'évaluer les besoins au regard de l'offre actuelle. Ce diagnostic s'est notamment appuyé sur des enquêtes menées auprès des employeurs et des saisonniers, complétées par des entretiens.
- Une évaluation du besoin en logements à destination des saisonniers : estimé à 200 logements pour les 6 communes concernées.
- Un programme d'actions visant à mobiliser des logements pour les saisonniers, avec des actions communes portées par la 3CMA et des actions spécifiques à chaque station.

Les 19 actions proposées se déclinent selon 4 orientations identifiées :

- La mobilisation de lits froids dans le parc existant ;
- La création et l'amélioration de logements dédiés ;
- La sensibilisation et l'information des employeurs ;
- L'accompagnement des saisonniers.

Le projet de convention est joint à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le programme d'action engageant la commune de Saint Jean d'Arves, dans la convention présentée ;
- **APPROUVE** la convention pour le logement des saisonniers telle qu'elle est présentée ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention pour le logement des saisonniers ;

Vote : 8 voix pour.

10 – Demande d'Arthur Sports à St Sorlin d'Arves pour l'autorisation de circulation des trottinettes électriques.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal, la demande faite par le magasin Sport 2000, Arthur Sports domicilié sur la commune de Saint Sorlin d'Arves. Cette demande concerne l'utilisation de trottinettes électriques sur la commune de St Jean d'Arves.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord pour l'utilisation des trottinettes électriques sur les voiries communales. Toutes les précautions en matière de sécurité devront être prises pour cette activité.

Vote : 8 voix pour.

11 – Projet Free Mobile.

Free, dans le cadre du programme national de résorption des zones blanches, propose à la commune l'implantation d'un pylône de 30.35 m avec 3 antennes et 2 faisceaux hertzien, au lieu-dit « Les Rodesses », en respectant les seuils sanitaires d'exposition du public aux rayonnements électromagnétiques et l'insertion paysagère du projet peinte d'une couleur grise mousse.

Une déclaration préalable devra être déposée.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

Autorise Madame Le Maire :

- A signer un bail avec Free Mobile pour une surface de 121 m², sur la parcelle A 1157 sise « Les Rodesses » pour l'implantation d'un pylône, moyennant 1500 € par an (indexé sur l'IRL), pour 12 ans renouvelables ;

- A effectuer toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce projet

Vote : 8 voix pour.

12 – Taxe de séjour : nouveaux tarifs :

La Préfecture a relevé une erreur sur la précédente délibération du 4 juin 2025.

Une nouvelle délibération doit être prise.

Madame le Maire expose les dispositions des articles L. 2333-26 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposant des modalités d'instauration par le conseil municipal de la taxe de séjour.

La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire. Elle annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1er Janvier 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants, R. 2333-43 et suivants et L. 5211-1 ;

Vu le décret N°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire ;

Vu le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;

Vu la délibération du conseil départemental de la Savoie en date du 25 octobre 1993 portant institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour ;

Considérant que la taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées (article L.2333-29 du CGCT) ;

Considérant que son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés ;

Considérant que le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour,

DECIDE de modifier les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire à compter du 01 janvier 2026 ;

DECIDE d'assujettir les natures et catégories d'hébergements suivantes à la taxe de séjour au réel :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Villages de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Auberges collectives,
- Terrains de camping, terrains de caravanage et tout autre terrain d'hébergement de plein air,
- Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Ports de plaisance,
- Hébergements en attente de classement ou sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1 à 9 de l'article R. 2333-44 du CGCT.

DECIDE de percevoir la taxe de séjour sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre ;

DECIDE de fixer les tarifs comme suit à partir du 1^{er} janvier 2026 :

Catégories d'hébergement	Tarif par personne et par nuitée (Hors taxe additionnelle)
Palaces	4 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1.94 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1.49 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.88 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0.71 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.45 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, ports de plaisance	0.20 €

ADOpte le taux de 5 % applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement ;

Fixe le délai de reversement de la taxe de séjour au plus tard le 30 juin pour la période d'éligibilité du 1^{er} décembre N-1 au 31 mai, et le 31 décembre pour la période d'éligibilité du 1^{er} juin au 1^{er} décembre.

Fixe le loyer journalier par personne minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 1 € ;

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

Annexe Perception de la taxe de séjour sur le territoire

Commune de Saint Jean d'Arves – Département de la Savoie

Période de perception du 01 janvier au 31 décembre

Taxe additionnelle à la taxe de séjour instituée par le département : Oui ☒ Non ☐

Catégories d'hébergement	Fourchette légale	Part collectivité ⁽¹⁾	Part départementale ⁽²⁾	Taxe totale ⁽³⁾
Palaces	0,70 € - 4,90 €	4 €	0,40 €	4,40 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 € - 3,60 €	3 €	0,30 €	3,30 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 € - 2,60 €	1,94 €	0,19 €	2,13 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 € - 1,70 €	1,49€	0,15 €	1,64 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 € - 1 €	0,88 €	0,09 €	0,97 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,20 € - 0,80 €	0,71 €	0,07 €	0,78 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20 € - 0,60 €	0,45 €	0,04 €	0,49 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, ports de plaisance	0,20 €	0,20 €	0,02€	0,22 €
Hébergements sans classement ou en attente de classement	1 % - 5 %	5 %	0,50 %	5,50 %

⁽¹⁾ Montant de la taxe de séjour adopté par le conseil municipal

⁽²⁾ Surtaxe départementale dont le taux est de 10%

⁽³⁾ Montant total de la taxe de séjour : (1) + (2)

Rappel des exonérations applicables pour les personnes assujetties à la taxe de séjour au réel (art. L. 2333-31 du CGCT) :

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur la commune ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le conseil municipal détermine : 1€ / jour / personne.

Vote : 8 voix pour.

13 – Devis réparation aire de jeux.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les différents devis pour les réparations de l'aire de jeux.

Le Conseil Municipal, après réflexion, décide de choisir le devis de la Société Récréation.

Le montant de ce devis s'élève à 2 200.00 € HT soit 2 640.00 € TTC.

Le Conseil Municipal, autorise Madame le Maire à signer le devis de la société Récréation pour 2 640.00 € TTC.

Vote : 8 voix pour.

14 – Souscription à un emprunt pour cette année.

Madame le Maire explique que pour financer les travaux d'enfouissement de réseaux du chantier Collet Mollard, la Commune doit souscrire à un emprunt.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des conditions proposées par les trois établissements bancaires décide de choisir le Crédit Agricole pour financer les travaux d'enfouissement de réseaux du chantier Collet Mollard.

Le Conseil Municipal contracte auprès du Crédit Agricole un emprunt de 600 000 euros au taux fixe de 3.30 % l'an, sur une durée de 10 ans, à échéances trimestrielles constantes.

Le Conseil Municipal approuve les conditions financières et autorise Madame HUSTACHE Christiane, Maire de la Commune de St Jean d'Arves à signer le contrat.

Vote : 8 voix pour.

15 – Demande d'achat d'un terrain communal par la Copropriété Gemin.

Madame le Maire lit au conseil municipal le courrier de la Copropriété Gemin demandant l'achat d'un terrain communal.

Des informations vont être demandées auprès d'un géomètre pour faire un dossier de déclassement de chemin communal.

16 – Demande de subvention FDEC pour l'engin et la lame de déneigement.

Madame le Maire explique au Conseil Municipal la nécessité d'acheter une chargeuse et une lame de déneigement pour le déneigement l'hiver.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, demande auprès du Conseil Départemental l'octroi de la subvention la plus élevée possible sur la dotation FDEC 2025.

Le Conseil Municipal, autorise par ailleurs Madame le Maire, à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

Les crédits budgétaires pour cet achat sont prévus au budget 2025.

Autorise l'achat avant l'octroi de subvention.

Vote : 8 voix pour.

17 – Décision d'avoir recours ou non au marché à bon de commande pour la deuxième tranche de travaux du projet d'enfouissement de réseaux et restauration de la route du Mollard.

Décide de sursoir à cette décision.

Questions diverses :

- Demande de location d'un local pour un particulier. Madame Arlaud Marielle va s'en occuper.
- Demande activité chiens de traineau : la commune ne peut pas répondre favorablement au vu des conditions difficiles d'enneigement de notre piste. La piste est réservée pour les piétons et les personnes qui font de la raquette.
- Centre équestre. Véhicule à enlever.
- Plu plan de zonage 3CMA : à parler lors d'une prochaine réunion.

- Accès grumier à Pré Cotton.
- Tas de gravats à l'oule verte.
- Diverses doléances pour les aboiements des patous jours et nuits au niveau des Chambons et des Ecours.
- Commande du chalet pour le tennis.
- Bornage pour l'antenne free mobile le 10 juillet 2025 : Madame Arlaud ou Monsieur Gemin seront présents.
- Réunion SIVAV : inventaire des projets 2026 notamment avec la salle de pratique indoor à l'étage de la halte-garderie.
- Arrêté parking des bus aux Chambons.
- Véhicule stationné devant la fontaine des Chambons. Panneaux enlevés.

Séance levée à 20h30

Madame le Maire
HUSTACHE Christiane

ARLAUD Marielle
Secrétaire de séance



Publié et affiché le 19 août 2025